

Le Souper des influenceurs dynamiques

Règlement officiels

1. Admissibilité

L'Incitatif du Souper des influenceurs dynamiques: Inscrivez 4 personnes et soutenez une Conversion de compte de Niveau 1 et méritez une invitation à souper. L'incitatif est destiné aux Ambassadrices de Marque et d'Ambassadeurs de Marque qui sont résidents légaux du Canada et qui ont atteint l'âge légal de majorité dans leur juridiction de résidence au moment de prendre part à l'Incitatif. Voir tous les détails plus bas. Cet incitatif ne sera pas valide là où la loi l'interdit. Les employés du commanditaire, ainsi que leur famille immédiate et les membres de leur foyer ne sont pas admissibles et ne peuvent pas prendre part au présent Incitatif. Cet Incitatif est assujéti à toutes les lois et règlements applicables au niveau fédéral, provincial, territorial et municipal. La participation constitue l'acceptation totale et inconditionnelle de chacun des participants d'être tenu légalement de se conformer entièrement aux présents Règlements officiels et aux décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans aucun droit d'appel), concernant toutes les questions relatives au présent Incitatif, et ce, dans toute la mesure permise par la loi. Le fait de remporter un prix est subordonné au respect de toutes les exigences stipulées aux présentes.

2. Commanditaire

Canada: Plexus Canada, LP, 6500, Autoroute Transcanadienne, Bureau 400, Pointe-Claire, Québec H9R 0A5, Canada.

3. Durée

L'Incitatif débute le 1^{er} mars 2025 à minuit, Heure de l'Est, et prend fin le 31 mars 2025 à 23 h 59, Heure de l'Est (la « **Période de l'Incitatif** »). Le Commanditaire sera l'entité responsable de faire respecter les dates et heures relatives au bon déroulement du présent Incitatif.

4. Comment se qualifier

Pour se qualifier à participer et remporter un prix de l'Incitatif, les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque doivent :

- i) Être qualifié pour recevoir des commissions¹;
- ii) Détenir une Adhésion annuelle Plexus en bonne et due forme; et
- iii) Avoir au moins 100 VP dans son compte mensuel actuel, ou s'être qualifié pendant le mois précédent.
- iv) Être inscrit et participer à l'un des Événements du Sommet de Croissance du Canada, soit à Toronto ou à Edmonton le 26 avril 2025 ou à Québec le 3 mai 2025.

5. Comment mériter

Comment mériter le prix de l'Incitatif :

Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque doivent inscrire un total de 4 nouvelles Clientes VIP de Niveau 1 qualifiées ou de 4 nouveaux Clients VIP de Niveau 1 qualifiés, qui passent chacun une commande initiale d'au moins 100 VP avant tous rabais, taxes et frais d'expédition ET avoir dans son équipe une Conversion de compte de Niveau 1 (une nouvelle Ambassadrice de Marque ou un nouvel Ambassadeur de Marque) au cours de la Période de l'Incitatif.

6. Prix

Les Ambassadrices de Marque qualifiées et les Ambassadeurs de Marque qualifiés peuvent se mériter une invitation à un souper d'une valeur de 75 CAD.

Tous les paiements complétés par carte de crédit, par les Ambassadrices de Marque, les Ambassadeurs de Marque, les Clientes VIP et les Clients VIP, doivent être effectués en leur nom propre, et jamais au nom du Recruteur ou de toute personne de la lignée ascendante. Tous retours, remboursements et paiements eCheck déclinés ne seront pas pris en compte pour assurer la qualification en regard du présent Incitatif. Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque dont le compte n'est pas en bonne et due forme en regard des politiques et procédures de Plexus ne seront pas admissibles à prendre part au présent Incitatif.

¹ Être qualifié pour mériter des commissions se définit comme suit : i) Avoir et maintenir en bonne et due forme une Adhésion annuelle Plexus; ii) Compter au moins 100 points de Volume personnel (VP) au cours du mois courant et jusqu'à la date de fin du cycle mensuel

7. Avis aux gagnants et acceptation du prix

Toutes les personnes s'étant qualifiées pour remporter un prix recevront un courriel, envoyé par le personnel de l'événement du Sommet de Croissance, annonçant que ces personnes ont mérité le prix. L'incapacité de rejoindre un gagnant, à l'Événement du 26 avril 2025 ou du 3 mai 2025, après des efforts raisonnables (tel que déterminé à la discrétion du commanditaire) pourrait avoir pour résultat la disqualification en regard du prix. Tout gagnant pourra renoncer à son droit de recevoir le prix. Le prix est non-transférable et incessible. Aucune substitution ne sera accordée, à moins qu'il en soit autrement stipulé aux présentes, et à l'unique discrétion du commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer le prix ou une composante de tel prix, pour toute raison que ce soit, avec un prix, ou une composante du prix, de valeur égale ou supérieure. Chaque gagnant sera responsable de déclarer la réception de ce prix et de payer tout impôt sur le revenu pouvant être payable en lien avec la réception d'un prix.

8. LES GAGNANTS POTENTIELS DE L'INCITATIF SERONT SUJETS À VÉRIFICATION PAR LE COMMANDITAIRE, DONT LES DÉCISIONS SERONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES (SANS AUCUN DROIT D'APPEL) POUR TOUTES QUESTIONS RELATIVES AU PRÉSENT INCITATIF, À CONDITION QUE TELLES DÉCISIONS SOIENT RAISONNABLES.

9. Conditions d'inscription et libération du participant

Chaque personne qui inscrit sa participation consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans aucun droit d'appel) relativement à toutes les questions en lien avec le présent Incitatif; (b) libérer et exonérer le commanditaire et chacun de ses parents, filiales et entreprises affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que tous autres organismes responsables de commanditer, de conduire, d'administrer, de publiciser ou de promouvoir l'Incitatif, ainsi que tous leurs anciens et présents, dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec la soumission ou la création de l'inscription du participant, la participation à l'Incitatif, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et exonérer les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant à l'Incitatif et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix par un participant.

10. Publicité

Excepté là où la loi l'interdit, la participation au présent Incitatif constitue le consentement du gagnant à ce que le Commanditaire et ses agents puissent utiliser le nom du gagnant, ses portraits ou photographies, sa voix, ses opinions, sa ville natale et/ou sa ville, province, état ou territoire de résidence, à des fins promotionnelles en lien avec le présent Incitatif, dans tout média, mondialement, sans autres avis, paiement ou considération de toute nature que ce soit. Par les présentes, lorsque requis, le gagnant accorde au commanditaire une licence illimitée, libre de toute redevance, non-exhaustive, perpétuelle et irrévocable d'utiliser le nom du gagnant, ses portraits et photographies, sa voix, ses opinions, ainsi que sa ville natale et/ou sa ville, province, état ou territoire de résidence, aux fins de promouvoir l'Incitatif, dans toute forme de média, mondialement, sans aucun autre avis, paiement ou compensation de quelque nature que ce soit. Là où la loi interdit tel consentement, le commanditaire devra demander la permission du gagnant avant d'utiliser son nom, ses portraits et/ou photographies à des fins de publicité de l'Incitatif.

11. Conditions générales

Dans toute la mesure permise par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, et toujours dans l'intérêt du gagnant, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier l'Incitatif, ou toute composante de tel Incitatif (incluant, sans y être limité, les présents Règlements officiels) dans l'éventualité d'une fraude, de difficultés ou défaillances techniques ou de tout autre facteur hors du contrôle raisonnable du commanditaire, qui viendrait porter atteinte à l'intégrité ou au fonctionnement légitime de l'Incitatif, tel que déterminé par le commanditaire, à son unique et absolue discrétion. L'incapacité du commanditaire d'appliquer ou de faire exécuter toute provision des présents Règlements officiels ne constituera en rien une renonciation à telle provision. Dans l'éventualité d'une divergence ou d'une contradiction entre les conditions et modalités des présents Règlements officiels et toutes autres divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel en lien avec le présent Incitatif, les conditions et modalités des présents Règlements officiels auront préséance et priorité, régiront et prévaudront.

12. Limitations de responsabilités

Les Parties libérées ne sauront être tenues responsables pour : (a) toute information incorrecte ou erronée, qu'elle ait été causée par tout participant, par une erreur d'impression ou par l'un ou l'autre des équipements ou programmes associés à l'Incitatif ou à son usage; (b) des défaillances techniques de toute nature, (incluant, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel réseau ou des logiciels des réseaux); (c) toute intervention humaine non-autorisée dans toute portion du

processus d'inscription ou de l'Incitatif; (d) de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration de l'Incitatif ou dans le processus d'inscription; ou (e) toute blessure ou dommages aux personnes ou aux biens, pouvant avoir été causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'inscription du participant à l'Incitatif, ou par la réception, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive de tout prix.

13. Litiges

Chacun des participants reconnaît que : (a) tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent Incitatif, ou avec tout prix remis, devront être résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective; (b) tous réclamations, jugements et compensations seront limités aux dépenses réelles engagées, incluant les frais associés à l'inscription à l'Incitatif, mais ne devront en aucun cas concerner d'éventuels frais d'avocat; et (c) dans aucune circonstance, les participants ne seront autorisés à obtenir des compensations de quelque nature que ce soit, et les participants renoncent, par les présentes, à réclamer tous dommages démontrés, punitifs, indirects ou consécutifs et tous autres dommages, autres que les dépenses réelles engagées, et renoncent à tous droits d'obtenir la multiplication ou toute autre augmentation des dommages. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS LA LIMITE OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EN REGARD DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS. EN CONSÉQUENCE, LA PRÉSENTE DISPOSITION POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

Tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent Incitatif, ou avec tout prix remis, et toutes questions en regard de l'élaboration, la validité, l'interprétation ou l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations des participants et du Commanditaire en lien avec le présent Incitatif, seront régis et interprétés selon les lois, statuts, ordonnances, règles et règlements applicables seront régis par les lois matérielles de la province de l'Ontario et par les lois fédérales canadiennes applicables, sans égard aux principes de conflits de lois. Les parties s'entendent expressément à l'effet que les juridictions et les compétences seront exclusivement celles des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, Ontario, Canada. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un événement publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision définitive. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis au Département légal de Plexus, mais dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

14. Renseignements personnels des participants

Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la Politique de confidentialité du Commanditaire, qui est disponible pour consultation à <https://plexusworldwide.ca/privacy-center-full-privacy-policy?culture=en-CA> ou à tous autres sous-domaines de ce site internet. En prenant part au présent Incitatif, chaque participant consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou représentants puissent conserver, partager et utiliser les informations personnelles soumises, dans l'unique but de gestion et d'administration de l'Incitatif, et dans le respect de la Politique de confidentialité du Commanditaire. La présente section ne limite aucunement tout autre consentement qu'un individu puisse accorder au Commanditaire ou à toutes autres entités concernées, relativement à la cueillette, à l'usage et/ou à la divulgation de leurs renseignements personnels.

15. Résultats de l'Incitatif

Les résultats de l'Incitatif seront publiés [ici](#). Autrement, pour obtenir la liste des gagnants de l'Incitatif, faire parvenir une enveloppe pré-adressée à la main et pré-affranchie à : March Movers and Shakers Dinner Incentive, Plexus Worldwide, LLC, 9145 E Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 30 mai 2025. Les résidents canadiens peuvent omettre l'affranchissement de retour.